



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 74
Du 30 juin 2016

Sommaire RAA N °74 du 30 juin 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

arrêté n°2016,004 relatif à l'organisation des I T dans les département des Yvelines -
JUILLET 2016

Arrêté

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Avis défavorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des
Yvelines du 24 juin 2016

Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016182-0001

signé par

Isabelle LAFFONT-FAUST, Drice Rég. Adj. Resp. UD Yvelines

Le 30 juin 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**arrêté n° 2016,004 relatif à l'organisation des l'IT dans les département des Yvelines - JUILLET
2016**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTÉ n° 2016.004 RELATIF A L'ORGANISATION
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du Travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant délégation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France à compter du 14 novembre 2011;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 nommant Madame Isabelle LAFFONT-FAUST Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines ;

Vu la décision n° 2016-055 du 21 juin 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016-003 du 29 juin 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01 septembre 2016, durant l'absence Mme Stéphanie GARBOWSKI, agent de contrôle titulaire de la section, l'intérim de la 8^{ième} section d'inspection au sein de l'Unité de Contrôle (UC) n° 4 est assuré par Mme Christine COLLON, contrôleur du travail, UC4 section n°7 - 34 avenue du Centre - 78182 St Quentin Yvelines cedex.

Article 3 :

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail, cet agent participe en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Montigny le Bretonneux
jeudi 30 juin 2016

La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines



Isabelle LAFFONT-FAUST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016182-0002

**signé par
Michel HEUZÉ, Sous-Préfet**

Le 30 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Avis défavorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
24 juin 2016**

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°113

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 juin 2016, prises sous la présidence de Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la Société Immo Galluis, enregistrée par la mairie de Galluis sous le n° 078.262.16.Y.0001, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 3 mai 2016 et enregistrée sous le numéro 113, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3.830 m² par création d'un hypermarché à l'enseigne E. LECLERC, d'une galerie marchande de 5 commerces et d'un point de retrait drive de 6 pistes (respectivement 3.000 m², 560 m² et 270 m²), situé 10 route du Pigeon Bleu à Galluis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 25 mai 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux orientations réglementaires du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas d'aménagements permettant la desserte de l'hypermarché par des moyens de déplacements doux ;

CONSIDÉRANT l'exposition des clients à des risques technologiques liés au stockage d'engrais de la coopérative céréalière agricole située sur la parcelle contiguë au projet ;

CONSIDÉRANT les conflits d'usage sur le secteur exposant potentiellement les clients aux nuisances sonores et olfactives des activités d'une société relevant de la législation des installations classées ;

CONSIDÉRANT la problématique de cohabitation et de partage de la voirie entre engins agricoles, poids lourds, véhicules de la clientèle et piétons ;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait dévitaliser les commerces de proximité situés dans les centres-villes et villages environnants ;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France (DRIEE) est en cours de réalisation d'un dossier d'information sur les risques industriels actualisés (intégrant les évolutions de l'installation classée située à proximité du projet) et que cette actualisation est susceptible de modifier la limite de zone d'exposition assenant un éloignement de sécurité adapté vis-à-vis d'une installation classée.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

7 non - 2 abstentions

Ont votés défavorablement :

- M. François MOUTOT, vice-président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
- Monsieur Yann SCOTTE, conseiller départemental ;
- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les EPCI du département ;
- Monsieur Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Daniel LAMISSE, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs ".

Se sont abstenus :

- Madame Annie GONTHIER, maire de Galluis ;
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable ".

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société Immo Galluis pour la création d'un ensemble commercial de 3.830 m² de surface de vente situé 10 route du Pigeon Bleu à Galluis.

A Versailles, le 30 JUIN 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ